



Résolution 717 (1980)¹

Effets sur l'emploi de l'usage intensif des microprocesseurs

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport relatif aux effets sur l'emploi de l'utilisation intensive des microprocesseurs, présenté par sa commission des questions économiques et du développement (Doc. 4466) ;
2. Considérant que la diffusion croissante et la vulgarisation de l'informatique, consécutives à la baisse spectaculaire des prix des composants électroniques (microprocesseurs), constituent un progrès technique de première importance qui aura une incidence déterminante sur l'économie des pays industrialisés et sur l'emploi ;
3. Constatant que de nombreuses activités incombant jusqu'alors à l'homme seront à l'avenir assurées par un recours accru à l'informatique et à des appareils programmés ;
4. Craignant que cette substitution progressive de la machine à l'homme, tout en libérant celui-ci de tâches harassantes ou répétitives, ne provoque la disparition d'un nombre considérable de postes de travail ;
5. Consciente, cependant, que le progrès technique est une condition du maintien de la productivité des économies européennes et de leur compétitivité internationale ;
6. Considérant que l'informatique, secteur industriel en pleine expansion, créera probablement des emplois tant au niveau de la fabrication des appareils et des composants qu'à celui du traitement, mais qu'on prévoit, d'une part, que le nombre d'emplois créés sera inférieur au nombre d'emplois qui seront supprimés du fait de l'introduction massive des microprocesseurs dans l'ensemble des activités économiques, et, d'autre part, qu'une compensation partielle n'interviendra qu'avec un certain décalage dans le temps ;
7. Considérant que les résultats très positifs que l'on peut attendre de l'utilisation intensive des microprocesseurs qui, suscitant la création de nouveaux emplois hautement spécialisés et la réduction de la consommation d'énergie, contribueront de façon notable à améliorer l'aspect qualitatif de la croissance économique,
8. Déclare inacceptables, d'une part, la disparition rapide et sans compensation de très nombreux postes de travail, tout particulièrement dans une période caractérisée par un chômage déjà élevé, et, d'autre part, le refus du progrès technique qui affecterait la productivité des économies européennes face à leurs concurrentes et, par conséquent, très rapidement l'emploi ;
9. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :
 - a. à mettre en oeuvre des programmes de nature à maîtriser les conséquences sociales du progrès technique que représente notamment l'introduction massive des microprocesseurs ;
 - b. à mettre en oeuvre d'énergiques programmes de reconversion professionnelle pour les travailleurs qui perdraient leur emploi du fait de l'informatisation de leurs tâches ;

1. Discussion par l'Assemblée le 30 janvier 1980 (23e séance) (voir Doc. 4466, rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 30 janvier 1980 (23e séance).



Résolution 717 (1980)

- c. à adapter rapidement la nature et le contenu des programmes scolaires aux réalités économiques et sociales nouvelles, en y incluant l'initiation à l'informatique appliquée à tous les niveaux de l'enseignement ;
 - d. à améliorer les possibilités de formation précoce dans les services, industries et autres activités n'ayant pas recours aux techniques de pointe ;
 - e. à favoriser la création d'emplois dans les activités sociales, culturelles et de loisirs, et dans les applications industrielles et commerciales tirant avantage du progrès technique ;
 - f. à étudier les possibilités d'une distribution plus équitable du travail disponible par la mise en oeuvre des différentes propositions contenues dans le paragraphe 14.iii de la [Résolution 710 \(1979\)](#) de l'Assemblée (emplois à temps partiel, systèmes de retraite à la carte, concertation entre les pays industrialisés pour la réduction de la durée du travail), tout en veillant aux conséquences que de telles mesures pourraient avoir sur l'équilibre Financier des systèmes de protection sociale ;
 - g. à promouvoir une puissante industrie informatique européenne suivant les axes d'action définis dans sa [Recommandation 619 \(1971\)](#) ;
10. Charge sa commission des questions économiques et du développement et sa commission de la science et de la technologie d'approfondir ces questions, et de faire des propositions concrètes d'action au Comité des Ministres, en particulier à la lumière des enseignements du Colloque international sur les effets économiques de la technologie spatiale et des autres technologies avancées (28-30 avril 1980).